

Test basé sur les normes

Français arts langagiers – immersion
12^e année (40S)

Compréhension

La liberté d'expression : un bien ou un mal?



Données de catalogage avant publication – Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba

Test provincial, Français arts langagiers – immersion, 12^e année (40S).
[ressource électronique] Clé de correction : Compréhension – Juin 2025.

1. Français (Langue) – Examens.
 2. Tests et mesures en éducation – Manitoba.
 3. Français (Langue) – Français écrit – Test d'aptitude – Manitoba.
 4. Compréhension de la lecture – Tests d'aptitude – Manitoba.
- I. Manitoba. Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba.
448.0076

Tous droits réservés © 2025, le gouvernement du Manitoba représenté par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba
Division du Bureau de l'éducation française
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Dans le cas où il se serait produit des erreurs ou des omissions, prière d'en aviser Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba.

Les sites Web mentionnés dans le présent document pourraient faire l'objet de changement sans préavis.

Les opinions et les idées exprimées dans les ouvrages reproduits dans le présent cahier peuvent représenter le point de vue des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position du gouvernement du Manitoba. Les ouvrages ont été choisis dans le but d'exposer les élèves à une variété de perspectives relatives au thème du test.

Dans le présent document, le genre masculin appliqué aux personnes est employé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Table des matières

Introduction.....	1
Modalités de correction	1
Compilation des notes.....	1
Préparation à la correction.....	1
Cas particuliers relevés durant la correction	2
Apprentissages	3
Critères d'évaluation pour les tâches de compréhension	6
Tâches et réponses	7

Introduction

Le *Test provincial, Français arts langagiers – immersion, 12^e année (40S)* évalue les compétences des élèves dans deux domaines :

- La compréhension;
- L'écriture.

Le présent document traite de la compréhension. Il présente les modalités de correction dont la personne correctrice doit tenir compte afin de faire une évaluation juste et équitable des réponses des élèves.

Dans ce document vous trouverez :

- les modalités de correction;
- les apprentissages faisant l'objet de l'évaluation;
- les critères d'évaluation pour les tâches de compréhension;
- les tâches de compréhension et des pistes de réponses possibles;
- le tableau pour transposer la note de l'élève.

Modalités de correction

L'application des modalités de correction repose sur une bonne connaissance des apprentissages, des textes retenus, des tâches, des directives, des pistes de réponses possibles ainsi que des modèles de réponses d'élèves.

Compilation des notes

Le domaine de compréhension compte pour 50 % de la note du test. La note que l'élève obtiendra pour ce domaine doit être transposée sur 50 points au moyen du tableau à la fin du présent document.

Préparation à la correction

- Bien connaître les compétences, les composantes des compétences, les apprentissages et les indicateurs de développement présentés dans le présent document.
- Bien connaître les critères d'évaluation pour les tâches de compréhension.
- Relire les textes qui se trouvent dans le *Cahier de préparation*.
- Étudier le présent document afin de bien comprendre les tâches de compréhension, les directives et les pistes de réponses possibles.
- Tenir compte du fait que l'évaluation de la compréhension vise surtout le contenu et l'organisation de la réponse de l'élève.

Cas particuliers relevés durant la correction

- **Sources non indiquées** – Lorsque l’élève n’indique pas une ou plusieurs de ses sources, la personne correctrice doit indiquer dans le cahier d’où provient le passage emprunté et attribuer une note uniquement pour la partie du travail qui appartient à l’élève.
- **Réponses dans la même catégorie** – Lorsque l’élève répond à deux questions dans la même catégorie, la personne correctrice doit corriger seulement la première réponse (tâche 1 ou 3). Il faut accorder la note zéro pour la deuxième catégorie.
- **Réponses aux deux questions dans les deux catégories** – Lorsque l’élève répond aux deux questions dans les deux catégories, la personne correctrice doit corriger seulement les premières réponses (tâches 1 et 3).
- **Pas de réponse** – Dans le cas d’un élève qui n’a pas fourni de réponse, il faut accorder la note zéro.
- **Mots anglais ou anglicismes dans la réponse** – Étant donné que cette partie du test porte sur la compréhension, l’élève qui, à l’occasion, utilise des mots anglais ou des anglicismes ne sera pas pénalisé pourvu que la réponse soit claire. Cependant, dans un cas extrême où la réponse est écrite plutôt en anglais, il faut accorder la note zéro.
- **Réponse illisible** – Lorsque l’écriture est indéchiffrable, il faut accorder la note zéro.

Les divisions scolaires ont désigné une personne coordonnatrice responsable de gérer la correction locale. Toute irrégularité (plagiat ou tricherie) doit être portée à l’attention de la personne coordonnatrice.

Si la personne correctrice éprouve de la difficulté à évaluer une réponse, elle doit consulter la personne coordonnatrice.

Dans le cas d’une demande de révision de note, la personne correctrice doit consulter la personne coordonnatrice qui se chargera de coordonner les séances de révision de note.

Apprentissages

Les apprentissages faisant l'objet de l'évaluation en compréhension sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau reprend l'information présentée dans le schéma des apprentissages pour le stade *Autonome*¹. Les textes choisis, ainsi que les tâches de compréhension, correspondent aux compétences, aux composantes des compétences et aux apprentissages incontournables de la 12^e année retenus pour le test.

Dans la marge de droite de la clé de correction, en plus de la pondération accordée à chaque tâche, vous trouverez un code qui précise les composantes des compétences et les apprentissages visés. La lecture des codes se fait à l'aide du tableau suivant.¹

11 ^e et 12 ^e années (AUTONOME)	
Penser et se construire L'invention de soi se fait en interrogeant son propre langage pour le contrôler, l'ajuster et l'inventer à nouveau.	
ÉCOUTER – VISIONNER – LIRE	PARLER – REPRÉSENTER – ÉCRIRE
L'ÉLÈVE DÉGAGE ET NÉGOCIE LE SENS DES IDÉES ET DE L'INFORMATION.	L'ÉLÈVE S'EXPRIME SELON SON INTENTION, LE CONTEXTE ET LE DESTINATAIRE.
<p>L'élève cerne les éléments langagiers, les genres, les structures et les procédés dans les textes*.</p> <p><input type="checkbox"/> AÉV1, ALV1 Dégager des éléments constitutifs selon le genre de texte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments de la forme du genre; - les éléments qui créent des effets de vraisemblance, de suspense, d'exagération ou de rebondissement; - les éléments d'un film ou d'une pièce de théâtre tels que l'intrigue, le cadre, le décor, les costumes, le dialogue, les personnages, les procédés cinématographiques et les thèmes; - les éléments des documents médiatiques, analytiques, argumentatifs et de propagande tels que l'exposé d'une problématique, la présentation de ses composantes et l'ordre de ses composantes. 	<p>L'élève s'exprime avec aisance et précision. <i>(les habiletés fondatrices, les éléments langagiers – grammaire, vocabulaire, etc. – les genres, les structures, les procédés)</i></p> <p><input type="checkbox"/> AP1 Respecter les conventions de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rythme, l'accent tonique, l'intonation; - la prononciation, l'articulation; - le débit; - le volume selon la situation de communication. <p><input type="checkbox"/> ARÉ1 Respecter les conventions de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la structure appropriée du texte; - la ponctuation et la majuscule. <p><input type="checkbox"/> AP2, ARÉ2 Respecter les règles de la langue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'orthographe grammaticale : l'accord en genre et en nombre, la conjugaison; - la sémantique : le choix de termes, les interférences langagières; - la syntaxe : l'ordre des mots dans la phrase; - l'emploi correct des pronoms possessifs et démonstratifs; - l'orthographe d'usage (Écrire); - l'éllision, la liaison (Parler). <p><input type="checkbox"/> AP3, ARÉ3 Prévoir des procédés selon les conventions de communication orale et écrite et selon le message et le genre de texte (narratif, dialogal, poétique, descriptif, analytique, argumentatif, multimodal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des procédés qui appuient la communication orale : le champ lexical, le registre de langue, l'organisation des idées, les règles de la conversation, le langage non verbal, les éléments de la prosodie; - des procédés qui appuient la communication écrite : les procédés d'énonciation, lexicaux, syntaxiques et grammaticaux, stylistiques, sonores, graphiques, cinématographiques, de tonalité.

* Toutes présentations et représentations orales et écrites

1. MANITOBA, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION et de l'Apprentissage de la petite enfance, « Les apprentissages : l'explication de la lecture du tableau », Programme d'études : cadre curriculaire, Français arts langagiers – immersion, 11^e et 12^e années (Autonome), <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/fl2/cadre_9-12/index.html> (Consulté le 19 avril 2023).

L'élève dégage le sens des propos et des textes*.

(les messages explicites et implicites, les compétences translinguistiques et culturelles)

- AÉV2, ALV2** Comprendre des textes imaginaires et en délibérer :
 - reconnaître le sens des mots et la valeur qu'ils donnent au texte;
 - analyser le thème, le message et les valeurs véhiculées;
 - analyser les relations entre diverses composantes telles que les images, les thèmes, les personnages, les valeurs, le cadre, le temps de narration et le point de vue de narration;
 - analyser les caractéristiques physiques et psychologiques des personnages et les rapports qu'ils entretiennent;
 - analyser l'adaptation, au cinéma ou en bande dessinée, d'une œuvre littéraire;
 - analyser l'utilisation de la langue, y compris les figures de style, et des référents culturels pour évaluer l'effet créé.
- AÉV3, ALV3** Comprendre des textes courants et en délibérer :
 - reconnaître le sens des mots et la valeur qu'ils donnent au texte;
 - analyser le thème, le message et les valeurs véhiculées;
 - distinguer les faits, les opinions, les hypothèses pour en évaluer l'objectivité et la subjectivité;
 - analyser les enjeux éthiques et sociaux pour comparer, au niveau du contenu et de la forme, les façons de traiter une même problématique;
 - analyser l'utilisation de la langue, y compris les figures de style, et des référents culturels pour communiquer un message.
- AÉV4, ALV4** Dégager l'intention de l'auteur :
 - distinguer les procédés par lesquels l'auteur crée des effets dans le but d'exprimer son point de vue, de véhiculer son message ou de transmettre sa vision du monde;
 - analyser les techniques cinématographiques ou sonores utilisées pour mettre en relief les effets désirés et les valeurs véhiculées;
 - analyser l'impact des effets créés (le pouvoir lié à l'utilisation de la langue et aux éléments visuels et sonores).

L'élève se prononce de façon cohérente et respectueuse par rapport au fond en manipulant la forme.

(le choix d'une voix et la gestion de la voix des autres, le développement des idées, les compétences translinguistiques et culturelles)

- AP4, ARÉ4** Établir sa voix en tenant compte de son intention de communication, du contexte, du destinataire et des enjeux sociaux et éthiques.
- AP5, ARÉ5** Respecter les éléments de la cohérence : l'organisation et la progression des idées, les procédés lexicaux et les temps et modes verbaux.
- AP6, ARÉ6** Formuler une synthèse des idées et de l'information.
- AP7, ARÉ7** Créer une variété de textes* pour exprimer son imaginaire et sa vision du monde :
 - intégrer des procédés qui créent des effets;
 - mettre en œuvre la structure des schémas narratifs;
 - faire évoluer les personnages en tenant compte de leur rôle et importance, leurs actions et réactions, leur caractérisation et leur psychologie;
 - mettre en œuvre divers points de vue du narrateur (omniscient, témoin, participant);
 - intégrer des éléments de temps et de lieu;
 - évoquer des émotions, des sentiments et des réactions qui dévoilent sa vision du monde;
 - jouer avec la langue (y compris l'intégration des expressions idiomatiques et figées) pour créer des effets : s'amuser, se divertir, dramatiser, improviser, inciter.
- AP8, ARÉ8** Créer une variété de textes* reliés aux thèmes complexes portant sur des enjeux sociaux ou éthiques ou des questions essentielles pour s'exprimer, informer, décrire, expliquer, analyser ou convaincre :
 - formuler un point de vue qui tient compte de diverses prises de position;
 - élaborer des idées pour développer une argumentation ou une analyse;
 - intégrer des procédés qui étayent ses arguments ou son analyse;
 - jouer avec la langue (y compris l'intégration des expressions idiomatiques et figées) pour créer des effets : s'amuser, se divertir, dramatiser, improviser, inciter;
 - s'appuyer sur des preuves pertinentes et crédibles.

* Toutes présentations et représentations orales et écrites

<p>L'élève examine son point de vue, ses valeurs et ses sentiments par rapport aux messages des autres.</p> <p><input type="checkbox"/> AÉV5, ALV5 Analyser la portée du message et de ses éléments par rapport à soi-même :</p> <ul style="list-style-type: none"> – examiner les émotions, les sentiments ou les réactions évoqués en soi ou l'impact des valeurs véhiculées par les textes exploités. 	<p>L'élève exprime son point de vue, ses valeurs, ses sentiments et sa vision du monde.</p> <p><input type="checkbox"/> AP9, ARÉ9 Communiquer et justifier son point de vue, ses sentiments, ses émotions et ses aspirations en intégrant un champ lexical précis.</p>
<p>L'élève soutient le bien-fondé de ce qui est dit pour faire évoluer ses pensées.</p> <p><input type="checkbox"/> AÉV6, ALV6 Soutenir le bien-fondé des textes imaginaires et courants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – poser des questions critiques, pertinentes et nuancées sur des sujets controversés, complexes ou abstraits; – justifier son interprétation à l'égard des sujets controversés, complexes ou abstraits; – développer son argumentation ou son analyse basée sur des preuves. 	<p>L'élève se situe par rapport à la rétroaction des autres pour faire évoluer ses pensées.</p> <p><input type="checkbox"/> AP10, ARÉ10 Enrichir son message en tenant compte des délibérations (des idées, des réactions et des rétroactions) entretenues avec ses pairs, son enseignant ou son public.</p> <p><input type="checkbox"/> AP11, ARÉ11 S'assurer de la pertinence et de la qualité de ses idées et de l'information intégrée dans ses textes* en fonction de son intention de communication et du sujet à traiter.</p>

* Toutes présentations et représentations orales et écrites

Critères d'évaluation pour les tâches de Compréhension

	5	4	3	2	1	0	
Apprentissages Lire, Visionner, Écrire							
La compréhension :							
1 - Respect de l'intention de communication	Le texte respecte précisément l'intention de communication.	Le texte respecte très bien l'intention de communication.	Le texte respecte généralement l'intention de communication.	Le texte respecte partiellement l'intention de communication.	Le texte respecte à peine l'intention de communication.	Non-respect de la tâche OU Manque évident de compréhension de la tâche.	
2 - Élaboration de la compréhension	L'explication est réfléchie et exprime en profondeur des idées pertinentes.	L'explication est claire et contient des idées détaillées.	L'explication est adéquate et contient des idées générales.	L'explication est limitée et contient des idées superficielles.	La réponse est vague.	OU Absence de référence aux textes, au document visuel ou au document audiovisuel, selon le cas	
3 - Inclusion d'informations et de références qui appuient et font progresser les idées	Les informations et les références soutiennent et renforcent adroitement la progression des idées.	Les informations et les références sont bien choisies et assurent une progression appropriée des idées.	Les informations et les références sont adéquates et permettent une certaine progression des idées.	Les informations et les références sont peu nombreuses, insuffisantes, ou nuisent à la progression des idées.	Les informations et les références sont imprécises, voire erronées.	OU Absence de référence	
	3					1	0
La cohérence :							
1 - Organisation des idées et construction de paragraphes (organisateur textuels)	Le texte est bien organisé : les idées sont exprimées de façon claire et bien enchaînée.	Le texte est organisé de façon adéquate : les idées sont exprimées de façon progressive.	Le texte est organisé de façon adéquate : les idées sont exprimées de façon progressive.	Le texte est peu organisé : les idées sont exprimées de façon simpliste.	Le texte manque d'organisation : les idées sont exprimées de façon inachevée.		
2 - Harmonisation des temps verbaux	L'harmonisation des temps verbaux est précise.	L'harmonisation des temps verbaux est appropriée.	L'harmonisation des temps verbaux est appropriée.	L'harmonisation des temps verbaux est limitée.	L'harmonisation des temps verbaux est rudimentaire.		
	2					1	0
Les règles de la langue :							
1 – Emploi des formes grammaticales	La qualité de la langue est bonne et permet une expression efficace.	La qualité de la langue est limitée malgré de nombreuses impropriétés.	La qualité de la langue est limitée malgré de nombreuses impropriétés.	La qualité de la langue est très limitée, voire incompréhensible.			
2 – Emploi du vocabulaire	Les formes grammaticales sont souvent correctes. Le vocabulaire est varié. Certaines structures syntaxiques sont efficaces.	Les formes grammaticales sont souvent correctes. Le vocabulaire est limité. Plusieurs structures syntaxiques sont incorrectes.	La qualité de la langue est limitée malgré de nombreuses impropriétés.	La qualité de la langue est très limitée, voire incompréhensible.			
3 – Emploi des structures syntaxiques	L'orthographe est souvent correcte.	L'orthographe est souvent correcte.	L'orthographe est parfois correcte.	Il y a de nombreuses erreurs fondamentales de grammaire.			
4 – Orthographe d'usage				Le vocabulaire est insuffisant. Le plupart des structures syntaxiques sont incorrectes.			
	2					1	0

Tâches et réponses

Les réponses fournies dans le présent document sont des pistes pour guider la correction. Quoique plusieurs exemples soient offerts, il est impossible de prévoir toutes les réponses acceptables. Ainsi, la personne correctrice est parfois appelée à porter un jugement professionnel sur la qualité de la réponse de l'élève.

Stimulus visuel : « Liberté d'expression »

1. Comment l'image « Liberté d'expression » illustre-t-elle les dangers posés par la liberté d'expression?

Expliquez votre réponse en faisant référence à cette image, au document audiovisuel et à au moins un autre document du *Cahier de préparation*.

Des pistes pour des réponses :

L'image « Liberté d'expression » présente deux groupes de personnes avec une seule personne prise au centre, suspendue d'un pont précaire. Le premier groupe s'impose en criant « liberté » tandis que le deuxième groupe répond en criant « expression ». Selon les « visages » représentés dans les falaises, la confrontation témoigne de l'argumentation, de la colère, de l'incapacité de s'écouter, de l'intolérance. Plusieurs interprétations des dangers posés par la liberté d'expression sont évidentes :

a. L'intolérance des deux groupes est visible

Les deux groupes réclament la liberté d'expression, mais ils ont des points de vue différents et refusent de s'écouter. Le bruit cacophonique qui en résulte ne permet aucune solution et risque de mener à la violence. À cause de ce vacarme, la personne au milieu se trouve dans une situation conflictuelle. Le « d' » suggère qu'elle ne sait ni ce qu'il faut croire, ni quel groupe elle devrait appuyer.

Des références tirées du document : « La dictature des minorités haineuses »

- Mathieu Bock-Côté souligne l'importance de pouvoir s'exprimer librement peu importe l'impact des idées et des prises de position qui heurtent les sensibilités d'une société.
 - o « Les propos controversés des uns sont souvent les propos lumineux des autres. » (§ 16)
 - o Un groupe tenant un point de vue pourrait accuser l'autre groupe d'insensibilité.
 - « Ce qui est dramatique, c'est que cette dernière est assez représentative de la nouvelle génération militante à gauche qui prétend redéfinir le débat public en excluant ceux qui ne se réclament pas de ses dogmes. » (§ 4)
 - « Vous critiquez le multiculturalisme ou l'immigration massive? [...] On pourra à tout moment vous traiter de raciste. » (§ 6)
 - « ... si vous contestez l'idée que le racisme systématique structure notre société, on pourra aussi vous accuser de racisme. » (§ 7)

ALV2
AÉV3
ALV3
ARÉ1
ARÉ2
ARÉ5
ARÉ6
ARÉ8

10 points

Des références tirées du document : « Est-ce que je peux dire ce que je veux sur Internet? »

- La liberté d'expression est un droit fondamental dans la société canadienne, pourvu qu'on ne soit pas coupable de diffamation ou d'incitation à la haine. On peut s'exprimer sans crainte dans notre pays.
 - o « La liberté d'expression, c'est un droit inscrit dans la constitution canadienne et québécoise qui nous garantit de pouvoir exprimer nos idées et nos croyances, de donner notre opinion, de manifester et de critiquer, sans avoir à subir de représailles institutionnelles. Toutefois, ce droit est garanti tant que nos propos ne ciblent un groupe ou une personne en particulier... En somme, que ce soit en ligne ou hors ligne, le droit à la liberté d'expression nous permet de nous exprimer sans craindre de conséquences juridiques... » (§ 1)

Des références tirées du document : « Liberté d'expression : Un faux débat? »

- Josée Touchette souligne l'importance du respect des uns envers les autres.
 - o « L'adage dit : “La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres”. Peut-être devrait-on plutôt dire : “Là où commence le droit des autres”. Le droit au respect, à la dignité, à l'intégrité, à la santé et à la sécurité, tant physique que moral. Mon père, lui, disait plus simplement : “Si tu craches en l'air, ça te retombera sur le nez et ne reviens pas pleurer”. » (§ 5)

b. La responsabilité de respecter à la fois la liberté d'expression et le bien-être de la société

Le premier groupe « liberté » souhaite imposer son désir personnel de dire n'importe quoi à tout moment; il souhaite avoir le droit de dénigrer certaines valeurs, croyances et groupes dans la société. Le deuxième groupe « expression » reconnaît la place de l'expression et les responsabilités associées pour protéger des valeurs, croyances et groupes dans la société. Un pont fragile sépare les deux groupes et ne peut guère supporter la seule personne prise entre eux, ce qui témoigne de sa vulnérabilité. Ces deux groupes se préoccupent tellement des buts ultimes de la liberté d'expression qu'ils ne réussiront pas à donner un coup de main à cette personne vulnérable.

Des références tirées du document audiovisuel : « La liberté d'expression assassinée »

- Les caricaturistes se moquent souvent des valeurs et des croyances d'une société, y compris celles des groupes vulnérables, sans considérer les conséquences des actions sur la société.
 - o **Le Journaliste** : « Chez Charlie Hebdo, la controverse, c'est une habitude. Après tout, Charlie Hebdo est le successeur du magazine Hara-Kiri, qui se disait “bête et méchant”. »
 - o **Cabu, dessinateur** : « Écoutez, toute ma vie j'ai fait des dessins contre le Vatican, euhh, contre des curés, euhhh (rit). »
 - Le Journaliste** : « Des caricatures peu révérencieuses à l'endroit des religions, Cabu en a signé plusieurs, sans gêne. »
 - Cabu, dessinateur** : « Je pense qu'il y a pas de tabou pour, pour nous ici à Charlie, je pense dans le domaine de la religion, mais nous sommes des athées et militants (rit). »
- Jean-François Nadeau, directeur adjoint de l'information, Le Devoir** :
« Je n'étais pas toujours d'accord avec les idées d'Charb... »

- La législation protège tous les citoyens. Alors, la liberté d'expression permet la critique peu importe les circonstances.
 - o **Philippe Val, directeur de rédaction Charlie Hebdo** : «Même s'ils ont pas publié les caricatures, ils ont trouvé qu'on avait raison de les avoir publiées, parce qu'ils ont vu à quel point ça posait un problème de savoir qui délimite le périmètre de la liberté d'expression : le législateur ou les religieux. Dans une démocratie laïque, c'est le législateur.»

Des références tirées du document : «La dictature des minorités haineuses»

- Mathieu Bock-Côté condamne ceux qui souhaitent limiter la liberté d'expression même s'il s'agit des personnes vulnérables. Il suggère aussi des compromis, ce qui pourrait réparer un pont fragile.
 - o «... des militants antiracistes qui veulent décider qui aura droit ou non à la parole publique. Leur objectif : en priver les racistes. Certains diront : pourquoi pas?» (§ 5)
 - o Il note que certaines personnes proposent une solution pour protéger des groupes minoritaires ou vulnérables et pour appuyer la liberté d'expression : «trouver un équilibre entre la liberté d'expression et l'encadrement des propos controversés.» (§ 13)

Des références tirées du document : «Liberté d'expression : Un faux débat?»

- Josée Touchette souligne l'importance du respect des uns envers les autres.
 - o «L'adage dit : “La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres”. Peut-être devrait-on plutôt dire : “Là où commence le droit des autres”. Le droit au respect, à la dignité, à l'intégrité, à la santé et à la sécurité, tant physique que moral. Mon père, lui, disait plus simplement : “Si tu craches en l'air, ça te retombera sur le nez et ne reviens pas pleurer”.» (§ 5)

c. L'incertitude par rapport à la législation limitant la liberté d'expression

La personne prise entre les deux groupes ne sait plus ce qu'elle a le droit de dire et ce qui est défendu. Elle s'exprime en disant «d'», car :

- elle éprouve de l'incertitude par rapport à ce qui est juste, légal, responsable et permis dans le contexte de la «liberté d'expression» ou
- elle est tirée entre le désir de respecter les lois limitant la liberté d'expression et le souhait de pouvoir tout dire malgré les convenances.

Des références tirées du document «Est-ce que je peux dire ce que je veux sur Internet?»

- Des lois exigent que l'on respecte les droits de la personne, évite les mots diffamatoires et haineux et élimine les propos humiliants.
 - o «... la Cour suprême du Canada reconnaît la diffamation dans trois situations :
 - 1) Des propos désagréables à l'égard d'un tiers qui sont tenus tout en les sachant faux. (§ 5)
 - 2) La diffusion de choses désagréables sur autrui qu'on devrait savoir faux. (§ 6)
 - 3) Des propos défavorables véridiques, mais émis sans motifs, à l'égard d'un tiers.» (§ 7)

Des références tirées du document : « Boycottage, bannissement, censure...

Ça se discute»

- La personne prise entre les deux groupes craint les réactions extrêmes : la liberté et l'expression. Si des limites soit à la liberté soit à l'expression existent, quelles seront les punitions que l'on pourrait subir pour ne pas les avoir respectées? Selon Villegas-Kerlinger :
 - o «Les moyens de pression exercés par la société peuvent viser la personne directement pour ce qu'il ou elle a dit ou fait ou prendre la forme du boycottage d'un film ou d'un livre, par exemple, qui est jugée raciste, etc.» (§ 8)

Stimulus écrit : « Il faut protéger notre liberté d'expression »

2. Dans l'article « Il faut protéger notre liberté d'expression », Miguel Ouellette et Maria Lily Shaw maintiennent qu'« il existe un lien étroit entre la liberté d'expression et la croissance économique ».

En faisant référence à cet article et à au moins un autre document du *Cahier de préparation*, expliquez les bienfaits associés à la liberté d'expression.

Des pistes pour des réponses :

Des pistes de réponses tirées du document : « Il faut protéger notre liberté d'expression »

- Selon Miguel Ouellette et Maria Lily Shaw, « il existe un lien étroit entre la liberté d'expression et la croissance économique. » (§ 4)
 - o « ... les échanges d'idées stimulent l'innovation, et l'innovation est l'un des moteurs principaux de la croissance économique et de la hausse de nos niveaux de vie. » (§4)
 - o « Selon nos calculs et notre modèle économétrique [le Canadien moyen] pourrait bénéficier d'un gain annuel en moyenne d'environ 2 522 dollars canadiens. » (§ 6)

Les pays permettant une liberté d'expression plus ouverte semblent en profiter plus que ceux qui en limitent.

- o « ... le Canada figure parmi les 15 % des pays les plus libres en matière d'expression. » (§ 7)
- o « ... la Norvège. Dans ce pays, il est fréquent que les politiciens, à la demande du public, posent des gestes concrets pour renforcer la liberté d'expression. » (§ 8)

Il est alors essentiel de ne pas « nuire à l'indépendance des médias » (§ 9), ce qui pourrait « mener à des informations biaisées et moins fiables » (§ 9) et à une baisse économique.

- o « ... au Canada et dans plusieurs provinces en particulier, dont le Québec, l'État peut décider arbitrairement de subventionner un média plutôt qu'un autre, ce qui peut potentiellement nuire à l'indépendance des médias et mener à des informations biaisées et moins fiables. » (§ 9)

Les recommandations énumérées soulignent l'importance de :

- o « favoriser l'indépendance des médias envers le gouvernement en limitant les subventions arbitraires et, à la place, créer un cadre réglementaire et fiscal favorable pour tous les médias; » (§ 12)
- o « inciter les universités publiques canadiennes à protéger la liberté d'expression » (§ 13) permettant l'occasion « de s'exprimer librement sans risque de représailles; » (§ 13)
- o « augmenter les informations et données disponibles à la population [...], et ce afin de faciliter les débats publics. » (§ 14)

En bref, ces recommandations donneront suite aux bienfaits économiques selon leur « modèle économétrique ».

ALV3
ARÉ1
ARÉ3
ARÉ5
ARÉ6
ARÉ8

10 points

Des pistes de réponses tirées du document audiovisuel : «La liberté d'expression assassinée»

- Grâce au fait que l'on valorise la liberté d'expression, les caricaturistes peuvent signaler des incohérences insupportables dans la société.
 - o **Jean-François Nadeau, directeur adjoint de l'information, Le Devoir** : «Je n'étais pas toujours d'accord avec les idées d'Charb, mais au moins je crois qu'il faut, dans une société comme la nôtre, se battre pour avoir le, le loisir d'exprimer des idées avec lesquelles on n'est pas d'accord.»
 - o **Caroline Locher, DG Fédération professionnelle des journalistes QC** : «Quand des journalistes deviennent des cibles directs comme dans ce cas, c'est la liberté de presse qui est atteinte directement droit au cœur, alors c'est en fin de compte tous les citoyens qui écopent.»
 - o **Philippe Val, directeur de rédaction Charlie Hebdo** : «... et Mahomet dit : "C'est dur d'être aimé par les cons...". Les cons, c'est les intégristes, c'est pas les musulmans. Si on n'a pas le droit de rire de ça dans une démocratie, des gens qui se réclament de la religion pour commettre des crimes, on est foutu. Il faut qu'on puisse se moquer de ces imbéciles, de ces fous, de ces fous dangereux!»

Des pistes de réponses tirées du document : «Pourquoi n'est-il pas illégal de propager des fausses nouvelles au pays?»

- **Tout simplement, en permettant la liberté d'expression, la société d'un pays ne serait pas encombrée par le fardeau financier des amendes, des poursuites judiciaires, des emprisonnements de ses citoyens.**

Dans plusieurs pays tels que le Singapour, l'Égypte, le Cameroun et la Thaïlande, les gouvernements souhaitent contrôler tout ce qui est dit. Les citoyens, les journalistes et les compagnies qui ignorent les ordonnances du gouvernement pourraient subir des amendes ou la prison. Les amendes payées imposent des conséquences financières importantes sur des citoyens et des gens incarcérés exigent des fonds importants du gouvernement : l'infrastructure, les besoins quotidiens des prisonniers. Les compagnies qui doivent payer des amendes passent ces frais aux consommateurs grâce à l'augmentation des prix.

Le Singapour :

- o «... Singapour, un pays qui se classe 151^e sur 180 en matière de liberté d'expression. [...] Depuis octobre 2019, le fait de partager de fausses informations en ligne est punissable d'une amende pouvant s'élever à 74 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement de 10 ans.» (§ 19)
- o «Les Singapouros qui veulent faire appel de la décision du gouvernement doivent déboursier près de 200 \$ en frais juridiques.» (§ 19)
- o «Les entreprises qui ne collaborent pas s'exposent à des amendes de 74 000 \$.» (§ 19)
- o La loi adoptée au Singapour va «nuire à l'innovation et à la croissance de l'écosystème d'information numérique» (§ 21) selon un porte-parole de Google. De plus, Human Rights Watch et Committee to Protect Journalists disent que cette «loi donnera aux ministres de Singapour un autre outil pour supprimer et censurer les nouvelles qui ne correspondent pas au message autoritaire du gouvernement.» (§ 23) Le Committee to Protect Journalists déclare : «... les arrestations pour des motifs liés à des "fausses nouvelles" ont triplé de 2016 à 2018», (§ 24) ce qui suggère que la loi est en place pour contrôler la liberté d'expression en déclarant que cela soit de fausses nouvelles.

En Égypte :

- o « ... 19 journalistes ont été détenus pour des accusations liées à la diffusion de “fausses nouvelles”. » (§ 26)

Au Cameroun :

- o « ... des journalistes qui couvraient un conflit entre des mouvements séparatistes et l'État ont également été emprisonnés pour le contenu de leurs articles. » (§ 27)

En Thaïlande :

- o « En Thaïlande, pays dirigé par une junte militaire, le gouvernement a utilisé ce genre de loi pour poursuivre des journalistes, des artistes ou des politiciens qui avaient critiqué la monarchie ou l'armée. Des citoyens ont été arrêtés pour avoir partagé ou pour avoir apposé une mention “J'aime” à des publications Facebook jugées fausses par les autorités. » (§ 28)

Des références tirées du document : « Boycottage, bannissement, censure... Ça se discute »

- **On ne peut pas nier le fait que l'industrie du film ainsi que les œuvres publiées par les maisons d'édition contribuent énormément à la croissance économique d'un pays. Le boycottage, le bannissement et la censure de certains films et œuvres des bibliothèques publiques ou scolaires ont un effet néfaste sur cette croissance économique.**
 - o « Malheureusement, dans la pratique, les choses peuvent déraiser très vite pour devenir une sorte d'auto-justice, c'est-à-dire une accusation et une conviction sur les réseaux sociaux sans que l'accusateur ou l'accusatrice ait forcément tous les faits à sa disposition afin de pouvoir analyser à fond la situation. » (§ 18)
 - o « On n'a qu'à penser à un des conseils scolaires catholiques de l'Ontario qui, en 2019, a détruit quelque 5 000 livres en sa possession dont certains ont fait l'objet d'un autodafé. » (§ 21)
 - o « Depuis lors, d'autres conseils scolaires emboîtent le pas et purgent, eux aussi, de leurs bibliothèques tout ce qu'ils jugent offensant. » (§ 22)

Des pistes de réponses tirées du document : « La dictature des minorités haineuses »

- **Mathieu Bock-Côté argumente que la capacité et la permission de s'exprimer librement, même les idées insensibles, permet à identifier avec certitude les tendances sociales et les opinions personnelles. On peut les adresser et on peut s'en servir pour s'épanouir.**
 - o Le chapeau déclare, « Les propos controversés des uns sont souvent les propos lumineux des autres. » (§ 16)
 - o « Il faut en revenir au simple bon sens : les universités doivent prendre les moyens nécessaires pour restaurer un climat intellectuel propice à la liberté intellectuelle... » (§ 17)
 - o « Mais cela exigera du courage. Car c'est toute la société qui est soumise au politiquement correct. » (§ 18)

Des pistes de réponses tirées du document : « Liberté d'expression : Un faux débat? »

- **Josée Touchette nous rappelle l'importance de faire aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent. La liberté d'expression témoignant du respect appuie ses**

concitoyens. La liberté d'expression qui nuit au bien-être des autres pourrait revenir nous hanter. Nous apprenons à bien agir comme citoyens.

- o « L'adage dit : « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». Peut-être devrait-on plutôt dire : « Là où commence le droit des autres ». Le droit au respect, à la dignité, à l'intégrité, à la santé et à la sécurité, tant physique que moral. Mon père, lui, disait plus simplement : « Si tu craches en l'air, ça te retombera sur le nez et ne reviens pas pleurer ». » (§ 5)
- o « Nous avons beau vivre dans un pays libre, cela ne veut pas dire que nous pouvons agir à notre guise, tant sur le plan physique que verbal. » (§ 7)

Des pistes de réponses tirées du document : « Parole d'honneur »

- **Le texte narratif « Parole d'honneur » souligne un avantage de la liberté d'expression : la capacité de s'inventer de nouveau.**
 - o « J'ai longtemps fréquenté les bars branchés. Me laissant guider par l'inspiration du moment, je devenais architecte ou concierge, joueur de hockey ou journaliste sportif, scientifique ou astrologue, écrivain ou éditeur. » (lignes 45 à 47)
 - o « Confortablement installé chez moi, je passais mes soirées à raconter à des femmes de tous âges que j'étais impresario ou chroniqueur culturel, veuf, divorcé ou transsexuel, que j'avais un poids santé, que toutes mes épreuves m'avaient fait grandir et que j'étais prêt à plus si affinités. » (lignes 64 à 67)
 - o « ... je pratiquais des métiers auxquels je ne connaissais rien – soudeur sous-marin, par exemple, ou politicien belge. » (lignes 72 à 73)
 - o « J'ai aussi pris beaucoup de plaisir à fonder des ONG, ce qui offrait plusieurs avantages... » (lignes 74 à 75)
 - o « Internet a donc fait de moi un homme heureux... » (ligne 81)

Stimulus écrit : « La dictature des minorités haineuses »

3. Dans l'article « La dictature des minorités haineuses », Mathieu Bock-Côté dit que ceux qui insistent sur l'emploi du langage politiquement correct veulent « nous imposer leur définition du blasphème identitaire ».

À votre avis, devrait-on limiter la liberté d'expression pour protéger certains groupes minoritaires ou vulnérables?

Justifiez votre réponse en faisant référence à cet article et à au moins un autre document du *Cahier de préparation*.

Des pistes pour des réponses :

Oui, on devrait limiter la liberté d'expression pour protéger certains groupes minoritaires ou vulnérables.

Des pistes de réponses tirées du document : « La dictature des minorités haineuses »

- En général, Mathieu Bock-Côté condamne les extrémistes qui souhaitent taire ou limiter la liberté d'expression, et ce dans le but de protéger certains groupes minoritaires ou vulnérables. Malgré cette prise de position, il énumère certains arguments qui appuient des limites à la liberté d'expression dans ces cas.
 - o « ... des militants antiracistes qui veulent décider qui aura droit ou non à la parole publique. Leur objectif : en priver les racistes. Certains diront : pourquoi pas? » (§ 5)
 - o Il relève l'idée que certains groupes reconnaissent le fait que « le racisme systématique structure notre société ». (§ 7)
 - o Il note que certaines personnes proposent une solution pour protéger des groupes minoritaires ou vulnérables et pour appuyer la liberté d'expression : « trouver un équilibre entre la liberté d'expression et l'encadrement des propos controversés. » (§ 13)

Des pistes de réponses tirées du document audiovisuel : « La liberté d'expression assassinée »

- Les caricaturistes se moquent quelquefois des valeurs et des croyances d'une société, y compris celles des groupes minoritaires, voire vulnérables. Dans tous les domaines de la société, les commentaires ou les dessins qui visent ces groupes constituent du harcèlement ou du bullying. Comme société, on ne peut pas tolérer ce genre de comportement. Alors, il faut certainement limiter la liberté d'expression pour le bien-être de la société et de tous ses membres.
 - o **Le Journaliste** : Chez Charlie Hebdo, la controverse, c'est une habitude. Après tout, Charlie Hebdo est le successeur du magazine Hara-Kiri, qui se disait « bête et méchant ».
 - o **Cabu, dessinateur** : « Écoutez, toute ma vie j'ai fait des dessins contre le Vatican, euhh, contre des curés, euhhh (rit). »
Le Journaliste : Des caricatures peu révérencieuses à l'endroit des religions, Cabu en a signé plusieurs, sans gêne.

AÉV3
ALV3
ARÉ1
ARÉ3
ARÉ5
ARÉ6
ARÉ9

10 points

- o **Cabu, dessinateur** : «Je pense qu'il y a pas de tabou pour, pour nous ici à Charlie, je pense dans le domaine de la religion, mais nous sommes des athées et militants» (rit).
- o **Jean-François Nadeau, directeur adjoint de l'information, Le Devoir** : «Je n'étais pas toujours d'accord avec les idées d'Charb...»
- On a vu clairement les conséquences désastreuses que peut avoir le conflit entre les dessins provocateurs et les interprétations biaisées : la crise chez Charlie Hebdo. Il faut limiter la liberté d'expression pour éviter des malentendus de la part des groupes minoritaires ou vulnérables et pour maintenir la paix.
 - o **Le Journaliste** : «Mais si le jour même de la publication de ce numéro spécial de Charlie Hebdo, des policiers sont postés devant leurs bureaux, c'est qu'on avait prévu la controverse jusque dans les détails du dessin.»
 - o **Le Journaliste** : «Le gouvernement français ordonne qu'on relève l'alerte terroriste à son niveau le plus élevé. La sécurité est renforcée autour des lieux de culte, des commerces, des autres médias et des transports en commun. Dans le quartier, les gens sont profondément secoués.»
 - o **Caroline Locher, DG Fédération professionnelle des journalistes QC** : «Quand des journalistes deviennent des cibles directes comme dans ce cas, c'est la liberté de presse qui est atteinte directement droit au cœur, alors c'est en fin de compte tous les citoyens qui écopent.»
 - o **Xavier-Martin Dupont, un passant** : «C'est la première fois que... qu'il y a un attentat contre des gens qui font rire.»

Des pistes de réponses tirées du document : «Est-ce que je peux dire ce que je veux sur Internet?»

- Sur Internet, il y a des paramètres étroits à suivre à l'égard de ce que l'on peut communiquer. On ne peut pas dire n'importe quoi au sujet de n'importe qui. Alors, afin de respecter les droits de la personne, d'éviter des mots diffamatoires et haineux et d'éliminer les propos humiliants, il faut limiter la liberté d'expression.
 - o «... la Cour suprême du Canada reconnaît la diffamation dans trois situations (§ 4) :
 - 1) Des propos désagréables à l'égard d'un tiers qui sont tenus tout en les sachant faux. (§ 5)
 - 2) La diffusion de choses désagréables sur autrui qu'on devrait savoir fausses. (§ 6)
 - 3) Des propos défavorables véridiques, mais émis sans motifs, à l'égard d'un tiers.» (§ 7)
 - o «... les propos haineux font la promotion d'actes violents envers des personnes appartenant à des groupes précis, souvent sur la base de leur apparence, de leur identité culturelle ou de leur orientation sexuelle et de genre.» (§ 9)

Des pistes de réponses tirées du document : «Boycottage, bannissement, censure... Ça se discute»

- Villegas-Kerlinger évoque la force de la censure. La censure limite carrément la liberté d'expression dans le but de protéger des groupes.
 - o « La censure :
 - Est un phénomène initié par un gouvernement ou une institution. » (§ 27)
 - Supprime des livres, des films, des nouvelles, etc., ou en prohibe une partie, parce qu'ils sont jugés par ces autorités comme obscènes, inacceptables politiquement ou menacent la sécurité du pays. » (§ 28)

(suite à la page 17)

- o Il y a d'autres manières de protéger nos jeunes des idées dites malsaines.
 - « Il est vrai que tous les livres ne sont pas appropriés aux enfants de tout âge, mais pourquoi un système de classement, comme celui qui existe pour les films, ne marcherait-il pas? Ou un avertissement sur la couverture d'un livre du genre "Ce livre est imprimé tel qu'il a été écrit et peut contenir des représentations culturelles d'époque"»? (§ 32)

Des pistes de réponses tirées du document : « Liberté d'expression : Un faux débat? »

- Josée Touchette nous rappelle l'importance de notre humanité et du respect les uns envers les autres. Il faut limiter la liberté d'expression pour protéger les groupes minoritaires ou vulnérables et aussi pour nous rappeler notre humanité. Simplement dit : l'importance de faire aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent.
 - o « L'adage dit : « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». Peut-être devrait-on plutôt dire : « Là où commence le droit des autres ». Le droit au respect, à la dignité, à l'intégrité, à la santé et à la sécurité, tant physique que moral. Mon père, lui, disait plus simplement : « Si tu craches en l'air, ça te retombera sur le nez et ne reviens pas pleurer ». » (§ 5)
 - o « Nous avons beau vivre dans un pays libre, cela ne veut pas dire que nous pouvons agir à notre guise, tant sur le plan physique que verbal. » (§ 7)
- Afin de bien modeler les attentes pour autrui, il faut limiter la liberté d'expression. Autrement, chaque génération se permet de frôler, sinon d'ignorer, la ligne de plus en plus floue entre ce qui est acceptable et non-acceptable face à l'appui et au respect qu'il faut accorder aux groupes minoritaires ou vulnérables.
 - o « Soyons honnêtes et cohérents. Nous nous élevons contre le harcèlement et l'intimidation dans nos écoles, mais nous voulons garder le droit de faire tout ça librement sur la place publique. Pire, nous prétendons que les mêmes agissements sont banals et même drôles quand ils visent des adultes! (§ 9)

Comment voulez-vous que nos enfants s'y retrouvent? On leur dit qu'il est mal de se moquer d'un autre élève et de l'humilier dans la cour d'école devant tous, mais ils nous voient rire à gorge déployée et applaudir à tout rompre une personne qui se moque et en humilie une ou plusieurs autres devant des milliers de spectateurs ou d'auditeurs. » (§ 10)

Non, on ne devrait pas limiter la liberté d'expression pour protéger certains groupes minoritaires ou vulnérables.

Des pistes de réponses tirées du document : « La dictature des minorités haineuses »

- Tout au long de son texte, Mathieu Bock-Côté souligne l'importance de pouvoir s'exprimer librement, même les idées et les prises de position qui heurtent les sensibilités d'une société face au bien-être des groupes minoritaires ou vulnérables. Il énumère plusieurs arguments.
 - o Le chapeau déclare, « Les propos controversés des uns sont souvent les propos lumineux des autres ». La liberté d'expression permet de découvrir des tendances et des pensées qui circulent dans une société et de les adresser ouvertement.

- o Il y a une ironie qui existe dans les arguments de certains groupes. Afin d'éviter des conversations difficiles relatives aux enjeux sociétaux, y compris des questions à l'égard du multiculturalisme ou de l'immigration, on condamne la liberté d'expression. De peur d'être accusé d'insensibilité, tout le monde finit par se taire!
 - «Ce qui est dramatique, c'est que cette dernière est assez représentative de la nouvelle génération militante à gauche qui prétend redéfinir le débat public en excluant ceux qui ne se réclament pas de ses dogmes.» (§ 4)
 - «Vous critiquez le multiculturalisme ou l'immigration massive? [...] On pourra à tout moment vous traiter de raciste.» (§ 6)
 - «... si vous contestez l'idée que le racisme systématique structure notre société, on pourra aussi vous accuser de racisme.» (§ 7)
- o La responsabilité de cerner entre les prises de position acceptables et non-acceptables est trop problématique. Qui peut en faire le tri? Qui mérite l'autorité de déclarer ce qui est permis ou non, et ce sans préjugés.
 - «Partout, en toutes circonstances, les indignés professionnels surveillent la parole publique, à la recherche de propos à dénoncer. C'est la dictature des minorités haineuses.» (§ 9)
 - «Ces censeurs sont tellement ivres de vertu et tellement convaincus d'avoir le monopole de la vérité que la simple expression d'un point de vue différent du leur semble être un scandale.» (§ 11)
 - «Car qui distinguera entre les propos controversés et ceux qui ne le sont pas? Les minorités idéologiques hystériques pour qui le désaccord est une offense? Une autorité surplombante composée d'experts biaisés?» (§ 15)
- La solution finale de Bock-Côté est réfléchie, et ce dans le but de permettre la liberté d'expression. Afin d'y arriver, il faut intégrer dans toute conversation de l'intelligence et du courage.
 - o «Il faut en revenir au simple bon sens : les universités doivent prendre les moyens nécessaires pour restaurer un climat intellectuel propice à la liberté intellectuelle...» (§ 17)
 - o «Mais cela exigera du courage. Car c'est toute la société qui est soumise au politiquement correct.» (§ 18)

Des pistes de réponses tirées du document audiovisuel : «La liberté d'expression assassinée»

- On ne devrait pas limiter la liberté d'expression; les pays ont de la législation en place pour protéger tous les citoyens, y compris les groupes minoritaires ou vulnérables. Cette protection suffit.
 - o **Philippe Val, directeur de rédaction Charlie Hebdo** : «Même s'ils n'ont pas publié les caricatures, ils ont trouvé qu'on avait raison de les avoir publiées, parce qu'ils ont vu à quel point ça posait un problème de savoir qui délimite le périmètre de la liberté d'expression : le législateur ou les religieux. Dans une démocratie laïque, c'est le législateur.»
 - o **Jean-François Nadeau, directeur adjoint de l'information, Le Devoir** : «Je n'étais pas toujours d'accord avec les idées d'Charb, mais au moins je crois qu'il faut, dans une société comme la nôtre, se battre pour avoir le, le loisir d'exprimer des idées avec lesquelles on n'est pas d'accord.»

(suite à la page 19)

- Bien que quelques personnes aient cru que les dessins des caricaturistes de Charlie Hebdo ne respectaient pas certains groupes minoritaires ou vulnérables, ils ne soulignaient que des incohérences insupportables dans la société.
 - **Philippe Val, directeur de rédaction Charlie Hebdo** : « ... et Mahomet dit : “C’est dur d’être aimé par les cons...” Les cons, c’est les intégristes, c’est pas les musulmans. Si on n’a pas le droit de rire de ça dans une démocratie, des gens qui se réclament de la religion pour commettre des crimes, on est foutu. Il faut qu’on puisse se moquer de ces imbéciles, de ces fous, de ces fous dangereux! »
 - **Une passante #2** : « Charlie, c’est toute ma jeunesse, l’irrévérence, l’humour, tout, c’est à rire de tout. Mais en bonne intelligence. »
Les leaders religieux du groupe vulnérable ont aussi condamné les actions des membres du groupe en soulignant leur appui de la liberté d’expression.
 - **Hassen Chalghoumi, Imam de Seine-Saint-Denis** : « Au nom du prophète, quel prophète? Leur prophète, c’est Satan, malheureusement. Il réagit à la haine, pas à l’amour. »

Des pistes de réponses tirées du document : « Est-ce que je peux dire ce que je veux sur Internet? »

- Même en ligne, la liberté d’expression est un droit fondamental dans la société canadienne. À part des mots haineux envers des gens, y compris des groupes minoritaires ou vulnérables, on est libre à s’exprimer sans craindre des poursuites judiciaires. On ne peut nier cette liberté d’expression.
 - « La liberté d’expression, c’est un droit inscrit dans la constitution canadienne et québécoise qui nous garantit de pouvoir exprimer nos idées et nos croyances, de donner notre opinion, de manifester et de critiquer, sans avoir à subir de représailles institutionnelles. Toutefois, ce droit est garanti tant que nos propos ne ciblent un groupe ou une personne en particulier [...] En somme, que ce soit en ligne ou hors ligne, le droit à la liberté d’expression nous permet de nous exprimer sans craindre de conséquences juridiques... » (§ 1)
 - « Néanmoins, publier sur Internet, c’est s’exposer au dialogue et à la critique. Ce n’est pas parce qu’un autre internaute émet une opinion contraire ou souligne que nos propos sont problématiques ou déplacés qu’il s’agit de censure. Au contraire, la discussion peut mener à des échanges sains pour mieux comprendre les idées des autres... » (§ 17)

Des pistes de réponses tirées du document : « Rhétorique du politiquement correct : de l’art de la périphrase au lissage du langage... »

- Valentin Becmeur présente plusieurs raisons qui appuient l’importance de ne pas limiter la liberté d’expression. Si l’on souhaite adoucir « les formulations, termes ou expressions qui pourraient heurter un public catégoriel » (§ 3), on risque de :
 - cacher le vrai sens de ce que l’on souhaite dire;
 - « En maquillant leurs pensées, en usant des formules sophistiquées pour parler de choses souvent banales, en refusant d’appeler un chat « un chat » - en a-nommant chaque élément de la réalité qu’ils prétendent décrire -, les politiciens feraient-ils donc de la poésie sans le savoir? » (§ 15)
 - transformer la réalité;

- «Le signifiant change, mais pas le signifié. Or, le problème réel ou supposé porte bien sûr le signifié, c'est-à-dire *la chose existante*, en non le signifiant, c'est-à-dire tel ou tel *mot*.» (§ 17)
- «Cela revient, en somme, à ne pas nommer directement le mal que l'on désigne. Ce qui estompe ainsi l'effet désagréable d'en parler...» (§ 18)
- o «...provoquer l'effet inverse d'un euphémisme ou d'une périphrase» (§ 21)
 - «Loin de prévenir toute forme de discrimination, de stigmatisation ou de péjoration, les traductions « politiquement correctes » sont carrément révoltantes pour quiconque voit ainsi son mal minoré, voire renié.» (§ 21)
- o limiter, réduire et écraser la pensée (§ 22);
 - «Il lisse le langage en gommant les aspérités d'une réalité qui le dérange.» (§ 22)
- o céder la place à l'hypocrisie;
 - «La poésie du poète devient donc... hypocrisie du politique...» (§ 25)

Des pistes de réponses tirées du document : « Boycottage, bannissement, censure...

Ça se discute»

- Villegas-Kerlinger souligne les malheurs qui peuvent avoir lieu si l'on décide de limiter l'expression libre. Qui décide si une telle ou telle idée devrait être limitée? Qui décide si une telle ou telle personne devrait être condamnée à cause de ses prises de position? Les gens qui choisissent de se servir des réseaux sociaux pour annuler, voire bannir, les idées proposées par un autre ou bien la personne qui les dit risquent de condamner sans avoir toutes les informations. En limitant la liberté d'expression, ces gens peuvent facilement gâcher la vie de quelqu'un sans raison. Villegas-Kerlinger décrit une telle possibilité :
 - o «Les moyens de pression exercés par la société peuvent viser la personne directement pour ce qu'il ou elle a dit ou fait ou prendre la forme du boycottage d'un film ou d'un livre, par exemple, qui est jugée raciste, etc.» (§ 8)
 - o «La culture de l'annulation, considérée comme politiquement correcte, car elle cherche à éviter l'offense d'une personne en raison de son ethnie, de son sexe, de sa religion, etc., est bonne en théorie.» (§17)
 - o «Malheureusement, dans la pratique, les choses peuvent dérapier très vite pour devenir une sorte d'auto-justice, c'est-à-dire une accusation et une conviction sur les réseaux sociaux sans que l'accusateur ou l'accusatrice ait forcément tous les faits à sa disposition afin de pouvoir analyser à fond la situation.» (§ 18)

Stimulus écrit : « Boycottage, bannissement, censure... Ça se discute »

4. Dans l'article « Boycottage, bannissement, censure... Ça se discute », Michèle Villegas-Kerlinger pose la question :

« Est-ce en effaçant des pans de notre histoire et en vidant nos bibliothèques de collections entières qu'on [...] arrive à mettre fin au racisme et aux autres "-ismes"? »

Justifiez votre réponse en faisant référence à cet article et à au moins un autre document du *Cahier de préparation*.

Des pistes pour des réponses :

Oui, c'est en effaçant des pans de notre histoire et en vidant nos bibliothèques de collections entières qu'on arrivera à mettre fin au racisme et aux autres -ismes.

Il va sans dire que la plupart des citoyens souhaitent le bien-être de leurs concitoyens. Toutefois, il y a des gens qui ne cherchent pas le bien-être de la société, donc il faut effacer des parties de notre histoire et vider nos bibliothèques des collections insensibles pour mieux gérer le comportement de certains éléments du public. Comme l'expression le dit : « Mieux vaut prévenir que guérir. »

Des pistes de réponses tirées du document : « Boycottage, bannissement, censure... Ça se discute »

- Villegas-Kerlinger déclare immédiatement les deux buts de la culture du bannissement et souligne les résultats voulus d'une telle pratique :
 - o « ...dénoncer publiquement un individu ou un groupe présumé avoir tenu des propos ou commis des actes jugés offensants ou moralement répréhensibles, à les rejeter ainsi que tout ce qui leur est associé et à encourager la population à faire de même. » (§ 2)
 - o promouvoir « ...le boycottage d'une œuvre, dont le contenu est jugé offensant... » (§ 3)Grâce au fait que l'on « affiche en ligne l'offense et on en dénonce la source pour que la personne ou l'objet soit vu par l'opinion publique » (§ 3) on permet à la société de proclamer tout de suite ce qui est acceptable ou non, dans le but d'instruire les autres.
- Face au racisme, les « ...réseaux nous permettent de prendre conscience des injustices, de les dénoncer et de faire punir les coupables. Des mouvements comme « Moi aussi » et « La vie des Noirs compte » sont des exemples positifs du refus de la société de tolérer ce qui est jugé inacceptable et d'en conscientiser le public grâce aux réseaux sociaux ». (§ 6) Cette sensibilité morale réveille les citoyens aux injustices et les permet d'y répondre immédiatement en adoptant une conduite acceptable.

AÉV3
ALV3
ARÉ1
ARÉ3
ARÉ5
ARÉ6
ARÉ9

10 points

- De plus, la culture du bannissement est appuyée dans le milieu comme étant tout à fait acceptable : « La culture de l'annulation, considérée comme politiquement correcte, car elle cherche à éviter l'offense d'une personne en raison de son ethnie, de son sexe, de sa religion, etc., est bonne en théorie. » (§ 17)
- Si certains croient que la culture du bannissement est une forme extrême de la liberté personnelle, Villegas-Kerlinger maintient qu'elle est une réponse appropriée aux injustices : « Les moyens de pression exercés par la société peuvent viser la personne directement pour ce qu'il ou elle a dit ou fait ou prendre la forme du boycottage d'un film ou d'un livre, par exemple, qui est jugée raciste, etc. » (§ 8)
- Si l'on croit au système démocratique, il faut aussi accepter que les personnes élues reflètent les pensées de la société et ont le droit d'agir pour le bien-être de la société :
 - La censure [...] « supprime des livres, des films, des nouvelles, etc., ou en prohibe une partie, parce qu'ils sont jugés par ces autorités comme obscènes, inacceptables politiquement ou menacent la sécurité du pays. » (§ 28)
- De plus, Villegas-Kerlinger souligne qu'un processus transparent de bannissement pourrait à la fois respecter tout ce qui est démocratique et à bannir des œuvres dites inacceptables ou intolérables, pour protéger des écoliers des malheurs dont ils ne sont pas responsables.
 - « Si le processus n'est pas transparent, avec des critères clairs et réalistes, ainsi qu'une consultation en bonne et due forme avec le public au sujet des livres en question, on pourrait croire que ces mesures représentent une atteinte à certaines libertés dont jouissent les citoyens vivant dans un pays démocratique. » (§ 31)
- En détruisant des œuvres obscènes, inacceptables ou menaçantes, on peut réussir à effacer tout ce qui est raciste, sexiste ou autrement répréhensible.

Des pistes de réponses tirées du document audiovisuel : « La liberté d'expression assassinée »

- Les caricatures imprimées dans le magazine de Charlie Hebdo ont provoqué une attaque horrible. Plusieurs journalistes, caricaturistes et policiers ont été tués à cause de ces caricatures controversées qui, selon les terroristes, méritaient une réaction violente. La critique malsaine de certains caricaturistes, qui frôle du sexisme ou du racisme ou autres « -ismes » ne peut pas être tolérée, car c'est du harcèlement et cela dénigre les valeurs de la société. Si l'on avait effacé ces caricatures, voire interdit la publication du magazine, on aurait évité des assassinats nés d'une perception de racisme incitée par le magazine. Patrice Roy, un journaliste et Hassen Chalghoumi étaient le problème :
 - **Patrice Roy** : « C'est que selon certains musulmans, il serait interdit de dessiner le prophète de l'islam; ce que le magazine satirique Charlie Hebdo ne s'est jamais privé de faire. »
 - **Le Journaliste** : « En sortant, les attaquants crient : nous avons tué Charlie Hebdo, nous avons vengé le prophète! »
 - **Le Journaliste** : « Des représentants de la communauté musulmane viennent dénoncer ceux qui proclamaient avoir commis l'attentat au nom du prophète. »
 - **Hassen Chalghoumi, imam de Seine-Saint-Denis** : « Pour nous, c'est un choc. Choc, premièrement, c'est la société française. Nous sommes des Français. Choc

(suite à la page 23)

parce qu'ils ont touché aussi des êtres humains, qu'ils ont perdu leur âme. Puis choc aussi parce qu'ils ont sali notre religion.»

Des pistes de réponses tirées du document : «Un principe et des lois»

- La France, qui sert de modèle de la liberté d'expression depuis le 18^e siècle, a mis des contraintes en place pour protéger ses citoyens. La liberté d'expression a des limites. Alors, il va sans dire que ces limites pourraient aussi comprendre la capacité d'effacer des moments de l'histoire ou des œuvres controversées, et ce pour éviter des actes haineux.
 - o La liberté d'expression a des limites. « Pour protéger les personnes. Chacun.e a le droit à sa vie privée ou d'être comme il.elle est (couleur de peau, religion, origine, sexe, etc.) sans être stigmatisé.e. C'est l'égalité en droit, un autre principe important de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est aussi pour protéger l'ordre public et le vivre-ensemble, car des propos haineux peuvent alimenter les actes violents. » (§ 6)
- Il y a carrément des propos qui sont interdits par la loi pour protéger les citoyens et les institutions des attaques à travers les médias. Si l'on détermine que certains moments de l'histoire ou certaines œuvres sont abusifs, il faut les effacer pour le bien-être du public.
 - o « La liberté d'expression est encadrée par près de 400 lois qui interdisent les propos racistes, antisémites, homophobes, transphobes, sexistes, etc. » (§ 2)
 - o « Chacun.e a le droit à sa vie privée ou d'être comme il.elle est (couleur de peau, religion, origine, sexe, etc.) sans être stigmatisé.e. C'est l'égalité en droit... » (§ 6)

Des pistes de réponses tirées du document : «Est-ce que je peux dire ce que je veux sur Internet?»

- Selon les lois canadiennes et québécoises, on ne peut pas dire ce que l'on veut. Il faut respecter les droits de la personne et éviter des mots diffamatoires et haineux. Ces droits sont en vigueur pour protéger les citoyens et les institutions de gens qui souhaitent attaquer, blesser ou humilier. Que cela soit des propos historiques ou ceux publiés dans des œuvres littéraires, tout ce qui propage de la haine doit être effacé : c'est la solution juste et immédiate.
 - o «... la Cour suprême du Canada reconnaît la diffamation dans trois situations (§ 4) :
 - 1) Des propos désagréables à l'égard d'un tiers qui sont tenus tout en les sachant faux. (§ 5)
 - 2) La diffusion de choses désagréables sur autrui qu'on devrait savoir fausses. (§ 6)
 - 3) Des propos défavorables véridiques, mais émis sans motifs, à l'égard d'un tiers.» (§ 7)
 - o «... les propos haineux font la promotion d'actes violents envers des personnes appartenant à des groupes précis, souvent sur la base de leur apparence, de leur identité culturelle ou de leur orientation sexuelle et de genre.» (§ 9)

Des pistes de réponses tirées du document « Liberté d'expression : Un faux débat? »

- Il faut mettre des contrôles en vigueur, pour démontrer les attentes dans tous les domaines de la société et pour garantir un système juste. Afin de protéger les jeunes, il est juste d'effacer certains moments de l'histoire ou certaines œuvres. Cela facilite la capacité de guider le comportement et les propos des jeunes.
 - o « Soyons honnêtes et cohérents. Nous nous élevons contre le harcèlement et l'intimidation dans nos écoles, mais nous voulons garder le droit de faire tout ça librement sur la place publique. Pire, nous prétendons que les mêmes agissements sont banals et même drôles quand ils visent des adultes! » (§ 9)
 - o « Comment voulez-vous que nos enfants s'y retrouvent? On leur dit qu'il est mal de se moquer d'un autre élève et de l'humilier dans la cour d'école devant tous, mais ils nous voient rire à gorge déployée et applaudir à tout rompre une personne qui se moque et en humilie une ou plusieurs autres devant des milliers de spectateurs ou d'auditeurs. Et cette personne est même une star! » (§ 10)

Non, ce n'est pas en effaçant des pans de notre histoire et en vidant nos bibliothèques de collections entières qu'on arrivera à mettre fin au racisme et aux autres -ismes.

Tous les événements de notre histoire qui nous rendent honteux et qui nous remplissent de fierté nous aident à reconnaître les erreurs et les succès du passé et nous permettent de mieux construire un avenir sain. Le désir de vouloir contrôler tout ce que les citoyens expriment, délibèrent et considèrent donne naissance à la frustration, aux désillusions et aux actes de violence que l'on cherche à éviter. Il vaut mieux permettre aux gens de s'exprimer ouvertement afin de saisir les tendances racistes, sexistes, âgistes ou autres pour mieux savoir comment contrecarrer ces attitudes malsaines.

Des pistes de réponses tirées du document : « Boycottage, bannissement, censure...

Ça se discute»

- Villegas-Kerlinger nous avertit dans les premiers paragraphes des dangers du bannissement de la culture pour éviter des tendances dites « intolérables ». Étant donné que les sensibilités d'une personne ne reflètent pas celles d'une autre, un individu ou un groupe de personnes peut être condamné sans cause. Par le biais des réseaux sociaux, une personne peut condamner un groupe sans y réfléchir dans très peu de temps, sans penser aux conséquences.
 - o « Malheureusement, dans la pratique, les choses peuvent déraiper très vite pour devenir une sorte d'auto-justice, c'est-à-dire une accusation et une conviction sur les réseaux sociaux sans que l'accusateur ou l'accusatrice ait forcément tous les faits à sa disposition afin de pouvoir analyser à fond la situation. » (§ 18)
 - o « Il arrive aussi que les gens ne sont pas toujours d'accord. Mais est-ce qu'un simple point de vue qui diffère du nôtre ou de celui de la majorité, sans plus, est suffisant pour condamner un individu? » (§ 19)

(suite à la page 25)

- Vivre dans un pays démocratique doit permettre aux citoyens de déterminer eux-mêmes ce qui est acceptable ou non. C'est en permettant aux gens de lire ce qu'ils veulent et de dire ce qu'ils ont sur le cœur que l'on saisit clairement les malheurs qui rôdent dans la société. Grâce à cette clarté, on réussit à contrecarrer ces idées malsaines ouvertement et logiquement. La capacité de confronter des idées racistes, sexistes, âgistes et autres permet une évolution saine des idées et de la compréhension des gens qui les expriment. C'est en se parlant que l'on met fin aux «-ismes».
 - o «... les choses peuvent déraiper très vite pour devenir une sorte d'auto-justice, c'est-à-dire une accusation et une conviction sur les réseaux sociaux sans que l'accusateur ou l'accusatrice ait forcément tous les faits à sa disposition afin de pouvoir analyser à fond la situation.» (§ 18)
 - o «Si le processus n'est pas transparent, avec des critères clairs et réalistes, ainsi qu'une consultation en bonne et due forme avec le public au sujet des livres en question, on pourrait croire que ces mesures représentent une atteinte à certaines libertés dont jouissent les citoyens vivant dans un pays démocratique.» (§ 31)
- Il vaut mieux mettre des systèmes en place qui permettent l'expression ouverte des idées afin de saisir ce que pensent les citoyens au lieu de mettre en place des actions qui tenteront d'effacer ce que l'on considère intolérable : le racisme, le sexisme, l'âgisme et ainsi de suite.
 - o «Il est vrai que tous les livres ne sont pas appropriés aux enfants de tout âge. Mais pourquoi un système de classement, comme celui qui existe pour les films, ne marcherait-il pas? Ou un avertissement sur la couverture d'un livre du genre "Ce livre est imprimé tel qu'il a été écrit et peut contenir des représentations culturelles d'époque?"» (§ 32)
- Notre histoire et les œuvres créées réussissent pour le bien ou pour le mal à nous instruire sur les tendances, les pensées, les actions, les politiques et les mœurs des années précédentes. Grâce à l'étude de ces moments et ces mouvements, nos obligations actuelles peuvent évoluer. Les œuvres et l'histoire, il faut les lire et les comprendre afin d'évoluer pour contrecarrer le racisme, le sexisme et les autres «-ismes».
 - o «Certaines œuvres ne pourraient-elles pas présenter l'occasion d'expliquer aux enfants le contexte dans lequel elles ont été écrites, pourquoi certaines choses ne sont plus tolérées de nos jours, comment et quand ces changements ont eu lieu et d'enseigner ainsi la pensée critique aux générations futures pour qu'elles puissent l'exercer à leur tour?» (§ 33)
 - o «Certains enseignements sont difficiles à apprendre et encore plus difficiles à retenir. Mais sans prendre connaissance de l'histoire et de la culture dans leur ensemble pour tirer des leçons du passé, nous risquons gros.» (§ 35)
 - o «George Santayana, philosophe américain d'origine espagnole, a dit en 1905 dans son livre *The Life of Reason* : "Those who cannot remember the past are condemned to repeat it." (Ceux qui ne se souviennent pas du passé sont condamnés à le répéter.)» (§ 36)
 - o «En 1948, Winston Churchill, le premier ministre britannique entre 1940 et 1945 et aussi entre 1951 et 1955, a prononcé une phrase très semblable : "Those that fail to learn from history are doomed to repeat it." (Ceux qui ne parviennent pas à apprendre de l'histoire sont condamnés à la répéter.)» (§ 37)

Des pistes de réponses tirées du document audiovisuel : « La liberté d'expression assassinée »

- Après l'attaque qui a eu lieu sur *Charlie Hebdo*, Jean-François Nadeau, directeur adjoint du *Devoir*, déclare que l'expression des idées est essentielle pour le bien-être d'une société libre. On apprend à réfléchir grâce aux idées controversées. Si l'on les efface de l'histoire ou des œuvres, l'esprit critique d'une société s'efface aussi.
 - o « Je n'étais pas toujours d'accord avec les idées d'Charb, mais au moins je crois qu'il faut, dans une société comme la nôtre, se battre pour avoir le, le loisir d'exprimer des idées avec lesquelles on n'est pas d'accord. »
- Les pays comme la France tiennent à des lois pour régler tout comportement des citoyens; c'est la législation qui prime dans tout pays démocratique. Si les lois du pays appuient la liberté d'expression telle qu'elle se manifeste chez Charlie Hebdo, il faudra aussi appuyer la liberté d'expression des caricaturistes sans craindre la possibilité que leurs points de vue soient effacés. Les citoyens, eux, n'ont pas le droit de déterminer ce qui est acceptable ou intolérable.
 - o **Philippe Val, directeur de rédaction *Charlie Hebdo*** : « Même s'ils n'ont pas publié les caricatures, ils ont trouvé qu'on avait raison de les avoir publiées, parce qu'ils ont vu à quel point ça posait un problème de savoir qui délimite le périmètre de la liberté d'expression : le législateur ou les religieux. Dans une démocratie laïque, c'est le législateur. »
 - o **Jean-François Nadeau, directeur adjoint de l'information, *Le Devoir*** :
« Je n'étais pas toujours d'accord avec les idées d'Charb, mais au moins je crois qu'il faut, dans une société comme la nôtre, se battre pour avoir le, le loisir d'exprimer des idées avec lesquelles on n'est pas d'accord. »

Des pistes de réponses tirées du document : « Un principe et des lois »

- La France sert de modèle de la liberté d'expression depuis le 18^e siècle. Simplement dit, les citoyens, y compris des auteurs et des historiens, ont le droit de s'exprimer librement, sans crainte de représailles. La liberté d'expression donne naissance à la discussion des sujets épineux et rejette l'idée d'effacer quoi que ce soit sous guise de protéger la société.
 - o La liberté d'expression « ... permet aux individus d'échanger des idées sur tous les sujets (politique, religion, culture, etc.), de convaincre les autres ou de se laisser convaincre. Elle permet aux citoyens de faire connaître leurs opinions aux dirigeants, de les critiquer, de revendiquer des droits. Réaffirmée dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse, elle permet aux journalistes d'informer. C'est un pilier fondamental de la démocratie. » (§ 5)

Des pistes de réponses tirées du document : « Est-ce que je peux dire ce que je veux sur Internet? »

- Que cela soit en personne ou en ligne, la liberté d'expression est un droit fondamental dans la société canadienne. En principe, l'idée de ne pas pouvoir s'exprimer ouvertement est inacceptable. Les gens qui expriment des idées racistes, sexistes, âgistes parmi d'autres comprendront vite que ces attitudes sont inacceptables grâce aux réponses des autres en ligne. L'évolution des idées se fera grâce au dialogue ouvert.

(suite à la page 27)

- o « La liberté d’expression, c’est un droit inscrit dans la constitution canadienne et québécoise qui nous garantit de pouvoir exprimer nos idées et nos croyances, de donner notre opinion, de manifester et de critiquer, sans avoir à subir de représailles institutionnelles. Toutefois, ce droit est garanti tant que nos propos ne ciblent un groupe ou une personne en particulier... En somme, que ce soit en ligne ou hors ligne, le droit à la liberté d’expression nous permet de nous exprimer sans craindre de conséquences juridiques... » (§ 1)
- Des idées provocatrices, comme des opinions diverses, peuvent inciter les gens à réfléchir davantage; le droit de tout dire encourage le débat sain d’un quelconque sujet.
 - o « Néanmoins, publier sur Internet, c’est s’exposer au dialogue et à la critique. Ce n’est pas parce qu’un autre internaute émet une opinion contraire ou souligne le fait que nos propos sont problématiques ou déplacés qu’il s’agit de censure. Au contraire, la discussion peut mener à des échanges sains pour mieux comprendre les idées des autres... » (§ 17)

Des pistes de réponses tirées du document : « Il faut protéger notre liberté d’expression »

- Certains organismes et pays se permettent de censurer ce qu’on a le droit de dire. Au Canada, certains gouvernements subventionnent des médias pour contrôler ou éliminer des messages qu’ils jugent inappropriés. Il faut avoir la capacité d’exposer et de partager la vérité sans crainte de représailles juridiques, si on veut sauvegarder la liberté d’expression.
 - o « ... au Canada et dans plusieurs provinces en particulier, dont le Québec, l’État peut décider arbitrairement de subventionner un média plutôt qu’un autre, ce qui peut potentiellement nuire à l’indépendance des médias et mener à des informations biaisées et moins fiables. » (§ 9)

Des pistes de réponses tirées du document : « La dictature des minorités haineuses »

- Mathieu Bock-Côté constate carrément que tout le monde doit avoir le droit de s’exprimer librement sur n’importe quel sujet. Dans son texte, il déclare à plusieurs reprises l’importance d’alimenter la réflexion grâce à de nouvelles idées, même celles qui heurtent des dogmes contemporains.
 - o Le chapeau déclare, « Les propos controversés des uns sont souvent les propos lumineux des autres. »La liberté d’expression permet de discuter ouvertement des tendances et des pensées racistes, sexistes, âgistes ou autres qui circulent dans une société.
- Selon Bock-Côté, on doit avoir le droit de tout dire pour contrecarrer la banalité qui existe dans la société. Malgré ce qui pourrait être aperçu comme insensible, il faut pouvoir parler explicitement des incohérences d’une société et de ses institutions afin d’inciter des conversations saines et non pas biaisées.
 - o « Ce qui est dramatique, c’est que cette dernière est assez représentative de la nouvelle génération militante à gauche qui prétend redéfinir le débat public en excluant ceux qui ne se réclament pas de ses dogmes. » (§ 4)
 - o « Vous critiquez le multiculturalisme ou l’immigration massive? [...] On pourra à tout moment vous traiter de raciste. » (§ 6)
 - o « ... si vous contestez l’idée que le racisme systématique structure notre société, on pourra aussi vous accuser de racisme. » (§ 7)

- o « Ces censeurs sont tellement ivres de vertu et tellement convaincus d’avoir le monopole de la vérité que la simple expression d’un point de vue différent du leur semble être un scandale. » (§ 11)
- o « Car qui distinguera entre les propos controversés et ceux qui ne le sont pas? Les minorités idéologiques hystériques pour qui le désaccord est une offense? Une autorité surplombante composée d’experts biaisés? » (§ 15)

Tableau pour transposer la note sur 50 points

Résultat de l'élève sur 20	Résultat de l'élève sur 50
20	50,0
19	47,5
18	45,0
17	42,5
16	40,0
15	37,5
14	35,0
13	32,5
12	30,0
11	27,5
10	25,0
9	22,5
8	20,0
7	17,5
6	15,0
5	12,5
4	10,0
3	7,5
2	5,0
1	2,5
0	0,0

